

CONCOURS PHOTO MULTI-CATEGORIE SUR INTERNET

« Concours Photo Mystère Pâques » CROQUONS LA VIE®

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La Société Nestlé France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle- BP 900 Noisiel – 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 07/03/2016 au 10/04/2016 inclus (23h59 de France métropolitaine), un concours intitulé « Concours Photo Mystère Pâques » (ci-après dénommé le Concours).

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société NESTLE France
Concours Photo Mystère Pâques – CROQUONS LA VIE®
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

Ce concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.croquonslavie.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- www.croquonslavie.fr;
- Newsletter Croquons la Vie®,
- Emailing dédié

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- 10 robots Moulinex* d'une valeur unitaire indicative de 199€ TTC
- 40 lots de livres de recettes composés de :
 - 1 livre « Tartes, cakes, pizza & co » HERTA® d'une valeur unitaire indicative de 12,90€ TTC
 - 1 coffret « Cuisine à 4 mains » NESTLÉ DESSERT® d'une valeur unitaire indicative de 19,95€ TTC
- 100 paniers gourmands d'une valeur indicative de 18,64€ TTC composés de :
 - 1 tablette NESTLÉ DESSERT® Lait d'une valeur unitaire indicative de 2,19€ TTC
 - 1 tablette NESTLÉ DESSERT® Caramel d'une valeur unitaire indicative de 2,39€ TTC
 - 1 bouillon KUB® Volaille Dégraissé MAGGI® d'une valeur unitaire indicative de 1,99€ TTC
 - 1 bouillon KUB® Duo Poule au pot MAGGI® d'une valeur unitaire indicative de 1,99€ TTC
 - 1 bouillon KUB® Duo Légumes + Herbes du marché MAGGI® d'une valeur unitaire indicative de 1,99€ TTC
 - 1 Fond de veau MAGGI® d'une valeur unitaire indicative de 1,60€ TTC
 - 1 Fond de volaille MAGGI® d'une valeur unitaire indicative de 2,99€ TTC
 - 1 bon d'achat Traiteur HERTA® de 1,5€ à valoir sur l'achat d'un produit parmi :
 - La Petite Tarte Feuilletée d'une valeur unitaire indicative de 1,20€ TTC
 - La Petite Tarte Brisée d'une valeur unitaire indicative de 1,20€ TTC
 - Pâte à Viennoiseries d'une valeur unitaire indicative de 1,89€ TTC
 - 1 bon d'achat Charcuterie HERTA® de 2€ à valoir sur l'achat d'un produit parmi :

- Lardons Charcutier d'une valeur unitaire indicative de 2€ TTC
- Gros lardons Charcutier d'une valeur unitaire indicative de 2€ TTC
- Allumettes Charcutier d'une valeur unitaire indicative de 2€ TTC
- Tendre Noix Label Rouge d'une valeur unitaire indicative de 3,19€ TTC

*MOULINEX est une marque déposée par le Groupe Seb sans relation avec la société organisatrice.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1

Le jeu consiste en un concours photo de recettes ayant pour thème « fêter Pâques en famille ». Il regroupe les marques culinaires du groupe NESTLÉ® : HERTA®, MAGGI®, NESTLÉ DESSERT®. Des recettes seront proposées dans les catégories entrée, plat, dessert (10 par catégorie) et les participants devront les reproduire avec exactitude.

Le Jeu est exclusivement réservé aux membres du Club Croquons la Vie®. L'inscription est gratuite et sans engagement.

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Se connecter sur le site internet www.croquonslavie.com du 07/03/2016 au 10/04/2016 (23h59 heure de France métropolitaine) ;
- Choisir parmi les 3 catégories de recettes proposées celle pour laquelle il souhaite jouer
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique);
- Réaliser une des recettes proposées et télécharger la photographie de ladite recette (ci-après « la Photographie ») dans l'espace réservé au répondant notamment aux caractéristiques précisées à l'article 6.
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte les conditions du règlement » ;
- Le candidat s'engage à poster une photo conforme au règlement et ne portant pas atteinte aux droits des tiers. En s'inscrivant, il accepte la diffusion de cette photo sur le site du Concours pendant la durée du Concours.
- En cas de gain, il accepte que la photo de la recette réalisée soit utilisée sur le site de manière permanente.
- Valider son inscription ;

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie publiée soit validée et conforme au règlement du Concours.

5.2

Un participant pourra soumettre autant de photographies que souhaité mais une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera octroyée quel que soit le nombre de photo gagnantes.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en

compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE

6.1

Les photographies envoyées doivent être prises en format paysage, sans présence de packaging produit et être au format .png, .jpg, .jpeg ou .gif, d'un poids maximum de 2 Mo et d'une dimension minimum de 480x337 pixels :

- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etant conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne démontrant pas de signes de violence, ni être à caractère vulgaire ;
- Ne portant pas atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tels que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etant conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

ARTICLE 7 – EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES DES GAGNANTS

En cas de gain, le gagnant autorise la société organisatrice et toute société affiliée du Groupe Nestlé à exploiter les photographies de ses recettes sur les sites internet de ses marques.

Au vu de l'exploitation envisagée, seules les dotations décrites à l'article 4 sont considérées comme des une rémunération forfaitaire ; celles-ci incluent la rémunération relative à la cession des Droits d'Auteur.

La cession des droits patrimoniaux d'auteur est consentie à titre gratuit, pour une durée illimitée, sur les sites internet des sociétés affiliées du Groupe Nestlé sans limite de quantité et pour le Monde entier.

Ces éléments sont des conditions essentielles à la remise de la dotation. Le gagnant en reconnaît les termes et les accepte sans condition.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans le mois suivant la fin du jeu, le jury composé de membres de la Société Organisatrice du Concours sélectionnera les meilleures créations gagnantes parmi les participants selon les critères suivants :

- Cohérence avec le thème
- Qualité du visuel
- Respect de la recette
- Absence du packaging produit

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de la désignation des gagnants (Article 8).

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu à l'adresse suivante :

Société NESTLE France
Concours Photo Mystère Pâques – CROQUONS LA VIE®
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

10.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet Croquons La Vie jusqu'au 10/04/2016 (23h59 heure de France métropolitaine).

ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante :

Société NESTLE France
Concours Photo Mystère Pâques – CROQUONS LA VIE®
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et pourront être utilisées à des fins commerciales uniquement sous réserve de l'accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs de la société organisatrice:

Société NESTLE France
Concours Photo Mystère Pâques – CROQUONS LA VIE®
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.